

## Lettre d'information N° 5 2 février 2023

# Demandes de transfert de droits à paiement de base (DPB)

Bonjour,

Les **formulaires et notices de demandes de transfert de DPB** pour la campagne 2023 sont disponibles sur **TELEPAC** (onglet formulaires et notices 2023) :

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit)  
du lundi au vendredi de 8h à 17h.

ROYAUME DE FRANCE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

telepac Bienvenue sur le site  
des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / REPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2021 FORMULAIRES ET NOTICES 2022 FORMULAIRES ET NOTICES 2023

Utilisateur :   
(numéro pacage pour les agriculteurs)  
Mot de passe :   
Connexion  
Créer un compte ou mot de passe perdu

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE, D'AIDE CAPRINE ET D'AIDE AUX PETITS RUMINANTS 2023

- Pour les agriculteurs de Métropole hors Corse, les télédéclarations des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2023 sont ouvertes à partir du 1er janvier.
- Pour les agriculteurs de Corse, la télédéclaration de la demande d'aide aux petits ruminants (APR) pour 2023 est ouverte à partir du 1er janvier.
- Pour les agriculteurs des départements d'Outremer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et

Pour que votre demande soit recevable, les formulaires complétés et les pièces justificatives doivent être réceptionnés à la DDT au plus tard le 15 mai 2023, date limite de dépôt sans pénalité.

Pour les formulaires déposés entre le 15 mai et le 9 juin 2023 inclus, une réduction de 1 % par jour ouvré de retard sera appliqué sur le montant des droits au paiement visés par le formulaire. Au-delà les demandes seront irrecevables et ne seront pas pris en compte pour la campagne 2023.

**Aucune dérogation ne sera accordée.**

Les formulaires disponibles sont les suivants :

- **T1 : transfert définitif de DPB** : si vous souhaitez céder ou récupérer des DPB de façon définitive.  
Le cédant doit être propriétaire des DPB transférés. Aucune pièce justificative n'est requise.
- **T2 : transfert temporaire de DPB** : si vous souhaitez céder ou récupérer des DPB de façon temporaire.  
Le cédant est détenteur des DPB en propriété ou à titre temporaire. Aucune pièce justificative n'est requise.
- **T3 – héritage ; T3 – donation** : transferts de DPB liés à un héritage ou à une donation.  
Les pièces justificatives à joindre sont mentionnées sur le formulaire.
- **T4 : fin de transfert temporaire** : si votre transfert de DPB prend fin au plus tard le 15 mai 2023.  
Les pièces justificatives à joindre sont mentionnées sur le formulaire.
- **T 5 : transfert de DPB suite à une renonciation** : si vous souhaitez renoncer à des DPB que vous avez en propriété.

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 AngoulêmeCEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

**Pour les transferts avec foncier, il n'est pas nécessaire d'identifier les îlots et parcelles à transférer.  
N'attendez donc pas pour déposer vos demandes**

Vous pouvez envoyer vos demandes par courrier ou par messagerie à l'adresse suivante :  
[ddt-dpb@charente.gouv.fr](mailto:ddt-dpb@charente.gouv.fr)

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

- Christine CRIBELLET au 05 17 17 38 83
- Nathalie GOUJEAUD au 05 17 17 38 84
- Corinne BERTOLO au 05 17 17 38 99

Très cordialement,

Le chef du service de l'économie agricole et rurale

Jean-Sébastien SCHAAL

site internet : <http://www.charente.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural>

Direction départementale des territoires

Adresse : 43, rue du docteur Duroselle 16016 Angoulême CEDEX

Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00), tel : 05 17 17 37 37

Téléphone de l'unité aides directe, MAEC et Bio : 05 17 17 39 39 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h